



**ARRETE N° A2020\_84**

**Portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne - année 2020**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et notamment son article 6-1°,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu les propositions d'avancement,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 17 Décembre 2020,

**ARRETE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2020 est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	grade actuel	Collectivité
AOUAABDI	Abdelkader	Adjoint Technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	St Paul 3 Châteaux
BANC	Olivier	Adjoint Technique pal 1 <sup>er</sup> classe	Bourg de Péage
BOUILLANNE	Eve	Adjoint Technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	CC Val de Drôme
REDON	Lionel	Adjoint Technique pal 1 <sup>er</sup> classe	ALBON

**Article 2 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au **29 décembre 2020**.

**Article 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le



ID : 026-282612043-20201223-A2020\_84-AR

**Article 4** : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 28 septembre 2020

Éliane GUILLON

Présidente du Centre de gestion de la Drôme

Signature électronique